

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 63

Date de parution : 22 décembre 2009

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 63 DU 22 DECEMBRE 2009

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE DU 14/12/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE ET LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION RHONE ALPES

ARRÊTÉ DU 11/12/ 2009 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GESTION
DES PATRIMOINES PRIVÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE DU 14/12/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE ET LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} Juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2008 nommant Mme Nadia LAFONT, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire et sa prise de fonctions à Saint-Étienne le 1^{er} Septembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-100 du 30 octobre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire

ARRETE

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Nadia LAFONT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle, à l'effet de :

passer les commandes inférieures à 1 000 € relatives au fonctionnement de ses services,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et donc copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à St-Étienne, le 14 Décembre 2009

Le Directeur Départemental

De la Sécurité Publique de la Loire

Marcel AUTHIER

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION RHONE ALPES

ARRÊTÉ DU 11/12/ 2009 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Hélène BOVÉRY, Chef des Services du Trésor Public la même subdélégation sera exercée par M Michel THEVENET, Inspecteur Principal du Trésor Public ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par M Gérard DUCOURTIOUX, Trésorier Principal du Trésor Public, Mme Martine RANALDI Trésorière Principale du Trésor Public, M BERNADET Eric, Inspecteur du Trésor Public, Mme Fabienne GOUANVIC, Inspectrice du Trésor Public, Mme Christine ROBERT, Inspectrice du Trésor Public.

Article 3 : Subdélégation est accordée à M BOURDIER Jean, Inspecteur des Impôts, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, M Jérôme SOUPART, Inspecteur du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des Impôts, , Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, , , M Patrick BERTHELOT, contrôleur du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur du Trésor Public, M Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Olivier GUERINEL, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse du Trésor Public, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor public, M. Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 septembre 2009.

Article 6 : Le secrétaire général et le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Lyon, le 11 décembre 2009

Le Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes,
Trésorier-Payeur Général du Rhône, par intérim

Henri RIGHETTI